



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-057

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

ARS /

- R53-2022-02-25-00003 - ARRETE~~??~~Portant approbation de l'avenant numéro 4 de la convention constitutive du GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille (2 pages) Page 3
- R53-2022-02-25-00002 - ARRETE~~??~~Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) "Partenariat médecine nucléaire d'Armor (3 pages) Page 6
- R53-2022-02-25-00004 - ARRETE ~~??~~portant approbation de l'avenant numéro 5 de la convention constitutive du GHT Rance Emeraude (2 pages) Page 10
- R53-2022-02-28-00002 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère) (2 pages) Page 13

Cour d'appel de Rennes /

- R53-2022-02-28-00003 - DS Commande publique - habilitation formulaires chorus sur ressort. 28 février 2022 CA Rennes et annexe 1 (16 pages) Page 16

DREAL /

- R53-2022-02-18-00014 - Arrêté portant agrément de l'association "Les PEP Bretil'Armor" pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (2 pages) Page 33
- R53-2022-02-18-00013 - Arrêté portant agrément de l'association "les PEP Bretil'Armor" pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages) Page 36

préfecture de région /

- R53-2022-03-01-00001 - Arrete_PQ_URSSAF_Bretagne_01_03_2022 (1 page) Page 39
- R53-2022-03-01-00002 - Décision DI Intérim du 01.03.2022 (2 pages) Page 41
- R53-2022-03-01-00003 - Subdélégation de signature 2022-03 (3 pages) Page 44

ARS

R53-2022-02-25-00003

ARRETE

Portant approbation de l'avenant numéro 4 de la
convention constitutive du GHT de l'Union
Hospitalière de Cornouaille

Direction adjointe de l'Hospitalisation

ARRÊTÉ
**portant approbation de l'avenant numéro 4 de la convention constitutive du
Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6132-1 et suivants, L. 1434-3 et R. 6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne fixant la composition du Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu la décision du 24 août 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne approuvant la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille ;

Vu l'avenant numéro 4 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille signé le 1^{er} décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant numéro 4 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille est approuvé.

Article 2 : L'approbation de l'avenant numéro 4 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille n'emporte pas validation des potentielles demandes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

25 FEV. 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-02-25-00002

ARRETE

Portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération
sanitaire (GCS) "Partenariat médecine nucléaire
d'Armor

ARRETE

**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire (GCS) « Partenariat médecine nucléaire d'Armor ».**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu** le projet régional de santé de l'agence régionale de santé de Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
- Vu** la délibération en assemblée générale du 24 novembre 2021 du groupement d'intérêt économique (GIE) « Groupement d'Imagerie Armoricaire » (GIA) portant accord en liquidation pour le transfert des autorisations qu'il détient sur les 2 tomographes à émission de positons (TEP) au profit du GCS « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » ;
- Vu** la dissolution de plein droit du GIE-GIA constitué pour une durée de 16 ans à compter de son immatriculation, arrivé à son terme le 3 août 2020 ;
- Vu** les statuts de l'Association « Association des médecins nucléaires intervenants au sein du GCS « partenariat médecine nucléaire d'Armor » signés le 24 novembre 2021 ;
- Vu** le contrat entre le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc et la SELAS Centre d'explorations isotopiques, organisant la participation des médecins nucléaires libéraux à la prise en charge de patients du service public hospitalier, signé le 7 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la convention constitutive permet de constituer un GCS exclusivement dédié à la gestion de l'activité de médecine nucléaire de ses membres, que sont le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, le Centre d'Explorations Isotopiques et l'Association des médecins nucléaires intervenant au sein du GCS « partenariat médecine nucléaire d'Armor » ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du GCS dénommé « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » est approuvée.

Article 2 : Le GCS « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de médecine nucléaire de ses membres. A cet effet, le groupement :

- Peut solliciter, détenir et exploiter une ou plusieurs autorisations d'équipements matériels lourds ;
- Organise l'accès de ses membres aux équipements qu'il détient ;
- Permet les interventions communes et croisées de professionnels médicaux libéraux ;
- Permet la mise à disposition fonctionnelle de personnels non-médicaux ;
- Bénéficie des locaux au sein desquels est installé l'équipement TEP-scan n°1, mis à disposition du Groupement par le Centre Hospitalier ;
- Favorise la mise en œuvre d'une organisation commune de l'activité de médecine nucléaire, permettant de répondre de manière efficiente aux besoins des patients dans le respect de l'identité de chaque membre, afin d'assurer la qualité, la performance et la sécurité des soins.

Article 3 : Les membres du GCS « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » sont :

- Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, établissement public de santé, 10 rue Marcel Proust, 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par sa Directrice, Madame Ariane BENARD ;
- Le Centre d'Explorations Isotopiques, société d'exercice libéral par actions simplifiée, 8 boulevard de la Boutière, 35760 SAINT-GREGOIRE, représenté par son Directeur, Docteur Ludovic LE DORTZ ;
- L'Association des médecins nucléaires intervenant au sein du GCS « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 10 rue Marcel Proust, 22 000 SAINT-BRIEUC, représentée par ses co-présidents, le Dr Ludovic LE DORTZ et le Dr Laetitia ARNAUD.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » est une personne morale de droit privé.

Article 5 : Le siège social du GCS « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » est situé au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, 10 rue Marcel Proust, 22 000 Saint-Brieuc.

Article 6 : La convention constitutive est conclue pour une durée de 30 ans.

Article 7 : La présente décision et la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 : Tout avenant à la convention constitutive du GCS « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne.

Article 9 : Le GCS « Partenariat médecine nucléaire d'Armor » transmet chaque année avant le 30 juin au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 25 FEV. 2022

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-02-25-00004

ARRETE

portant approbation de l'avenant numéro 5 de
la convention constitutive du GHT Rance
Emeraude

Direction adjointe de l'Hospitalisation

ARRÊTÉ
portant approbation de l'avenant numéro 5 de la convention constitutive du
Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6132-1 et suivants, L. 1434-3 et R. 6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne fixant la composition du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu la décision du 24 août 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne approuvant la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude ;

Vu l'avenant numéro 5 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signé le 20 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant numéro 5 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude est approuvé.

Article 2 : L'approbation de l'avenant numéro 5 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude n'emporte pas validation des potentielles demandes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

25 FEV. 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-02-28-00002

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
Lanmeur (Finistère)

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021 de la commission médicale d'établissement désignant Mme le Dr Nathalie LE RESTE, pour représenter la commission médicale d'établissement au sein du Conseil de Surveillance et le courrier en date du 13 janvier 2022, proposant la désignation de Mme Virginie RANNOU, pour représenter le syndicat CFDT au sein du Conseil de Surveillance.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur, 9, rue Traon Bézéden - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS 290000116, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Anne Catherine LUCAS	Représentant la commune de Lanmeur
M. Renaud de CLERMONT TONNERRE	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
M. Pierre LE GOFF	Conseiller départemental du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
Mme le Dr Nathalie LE RESTE	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Roger BENISSET	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Virginie RANNOU	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Solange DENIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Joël JAOUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
Mme THIE Dominique	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ADMD), désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 28 février 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur
de la Délégation Départementale du Finistère

Signé

Jean-Paul MONGEAT

Cour d'appel de Rennes

R53-2022-02-28-00003

DS Commande publique - habilitation
formulaire chorus sur ressort. 28 février 2022
CA Rennes et annexe 1

COUR D'APPEL DE RENNES

Centres financiers : 0166-DREN-D001 – 0101-DREN-D001

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS »,
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS
programmes 101 et 166**

DÉCISION PORTANT HABILITATION

**Xavier RONSIN, premier président de la cour d'appel de Rennes
et
Frédéric BENET CHAMBELLAN, procureur général près ladite cour**

Vu l'article D.312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier Ronsin aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;

- Madame Anaïs LE STUNFF, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Gaëlle DOUCEN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Patricia BAUDRIER, secrétaire administrative, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;

COUR D'APPEL DE RENNES :

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAINÉ, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Benjamin FOOS, adjoint administratif de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Régis ZIEGLER, greffier de la cour d'appel de Rennes.

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Anaïs GUYOT, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur François GAUMONT secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Florane MAINFRAY, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT MALO :

- Madame Elisabeth LE CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffes, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest jusqu'au 31/03/2022;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :

- Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Elodie LARNICOL, secrétaire administrative au tribunal judiciaire Lorient jusqu'au 28 février 2022 ;
- Madame Muriel MINIOU, adjoint administratif au tribunal judiciaire Lorient à compter du 1^{er} mars 2022.

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOUILEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Nantes.

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d’achat saisies dans l’application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Anaïs LE STUNFF, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Madame Patricia BAUDRIER, secrétaire administrative, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Madame DERIEUX Nathalie, vacataire ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;

Article 3 – En dehors des horaires d’ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d’un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d’une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d’ordonnement secondaire pour la formalisation d’un bon de commande « papier » :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Madame Anaïs LE STUNFF, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion budgétaire ;

COUR D’APPEL DE RENNES :

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directeur de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAINÉ, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Anaïs GUYOT, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-MALO :

- Madame Elisabeth LE CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Sonia ZUCCARELLI, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire Saint-Brieuc ;
- Madame Estelle CHEVALIER, directrice des services de greffe au Tribunal de Proximité de Guingamp ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest jusqu'au 31 mars 2022 ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mélanie CABON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Morlaix ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :

- Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;

- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Claudine NOLIN, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Lorient ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :

- Madame Michéline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Célia LARTIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes.

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Madame Anaïs LE STUNFF, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion budgétaire ;

- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Gaëlle DOUCEN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Patricia BAUDRIER, secrétaire administrative, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administratif ;
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;

COUR D'APPEL DE RENNES :

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Benjamin FOOS, adjoint administratif de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Régis ZIEGLER, greffier de la cour d'appel de Rennes.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE RENNES :

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Anaïs GUYOT, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur François GAUMONT, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Florane MAINFRAY, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Annie BOURIAUD, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Myrtha DUNON, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Anne-Katell GION, greffière à la chambre de proximité de Redon ;
- Mme Martine VARLET, greffière à la chambre de proximité de Redon ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-MALO, TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-MALO ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-MALO :

- Madame Elisabeth LE-CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC, TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-BRIEUC :

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Madame Estelle CHEVALIER, directrice des services de greffe au Tribunal de Proximité de Guingamp ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST, TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE BREST :

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest jusqu'au 31 mars 2022 ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Monsieur Jean-Yves ROBIN, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Isabelle LE GOAZIGO, greffière au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Annie COUBEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Morlaix ;
- Madame SANNIER CORLER Natacha, greffière à la chambre de proximité de Morlaix ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER, TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE QUIMPER :

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LORIENT :

- Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Elodie LARNICOL, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient jusqu'au 28 février 2022 ;
- Madame Muriel MINIOU, adjoint administratif au tribunal judiciaire Lorient à compter du 1^{er} mars 2022.
- Madame Christelle BELZ, greffière au tribunal judiciaire de Lorient ;
- Monsieur PICHOT François, greffier au tribunal judiciaire de Lorient ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE VANNES :

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Lydie Anne HAMON, greffière au tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Ghislaine LE BOUQUIN, commis greffier au tribunal de commerce de Vannes

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE :

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stéphane MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES et TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Madame Anaïs LE STUNFF, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative.

Article 6 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à traiter, à certifier et à taxer les mémoires de frais de justice dans CHORUS FORMULAIRES : Cf annexe n°1

Cf. Annexe n°1.

Article 7- Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par les opérateurs de communications électroniques **BOUYGUES, ORANGE et SFR, pour les loueurs de matériel d'interception AMECS, AZUR INTEGRATION, ELEKTRON, FORETEC, MIDI SYSTEM, SGME, la société de chrono localisation DEVERYWARE, pour les prestations antérieures à la mise en place de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), les laboratoires d'analyses génétiques AZUR GENETIQUE et IGNA ainsi que le laboratoire d'analyses toxicologiques LAT LUMTOX ;**

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdites sociétés :

* **Cour d'appel de Rennes** : Mme Corinne MULLER, titulaire, Mme Anne-Laure LURAINÉ, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc** : M. Philippe CARIOU, titulaire, M. Stephan BRAUD, suppléant ;

* **Tribunal judiciaire de Brest** : M. BERTRAND Daniel, titulaire jusqu'au 31/03/2022, Mme CORREGE Katy, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Quimper** : M. DUMOULIN Matthieu, titulaire, Mme ROBERT Marie, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Rennes** : M. GARCIA-AUDO, titulaire, Madame LAYEC Stéphanie, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Saint-Malo** : Mme Elisabeth LE-CLERC titulaire et Madame Frédérique GREMBER, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire** : Mme GUEZOU Christine, titulaire, Mme YVRENOGÉAU Sophie, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Nantes** : Mme VIDALENC Julie, titulaire, Mme Pascale BONJEAN, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Lorient** : Mme HOUDAYER Stéphanie, titulaire, Mme Valérie CHOQUET, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Vannes** : Mme Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, titulaire, Mme PINON Micheline, suppléante.

Article 8 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Article 8 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 février 2022

Le procureur général,


Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président,


Xavier RONSIN


ANNEXE 1 : UTILISATEURS HABILITES SUR CHORUS FORMULAIRE AU TITRE DES FRAIS DE JUSTICE

alain.leberre@justice.fr	CA de Rennes
amandine.bertot@justice.fr	CA de Rennes
anais.le-stunff@justice.fr	CA de Rennes
aness.souilem@justice.fr	CA de Rennes
anne-marie.joulaud@justice.fr	CA de Rennes
anne-sophie.vignon-lahaye@justice.fr	CA de Rennes
arnaud.baron@justice.fr	CA de Rennes
audrey.berrier@justice.fr	CA de Rennes
audrey.nguyen-van-than@justice.fr	CA de Rennes
audrey.thorel@justice.fr	CA de Rennes
benjamin.foos@justice.fr	CA de Rennes
benjamin.hesbert@justice.fr	CA de Rennes
camille.miansoni@justice.fr	CA de Rennes
carine.halley@justice.fr	CA de Rennes
cecile.capeau@justice.fr	CA de Rennes
celine-marie.armand@justice.fr	CA de Rennes
Celine.Oguz-Burma@justice.fr	CA de Rennes
christele.cordonnier@justice.fr	CA de Rennes
christelle.le-clech@justice.fr	CA de Rennes
christelle.tardivel@justice.fr	CA de Rennes
christine.guezou@justice.fr	CA de Rennes
christine.le-crom@justice.fr	CA de Rennes
christophe.ferlicot@justice.fr	CA de Rennes
claudine.nolin@justice.fr	CA de Rennes
clementine.david@justice.fr	CA de Rennes
david.jobard@justice.fr	CA de Rennes
dominique.neaud@justice.fr	CA de Rennes
elisabeth.le-clerc@justice.fr	CA de Rennes
elisa.goulard@justice.fr	CA de Rennes
elodie.garnier@justice.fr	CA de Rennes
elodie.larnicol@justice.fr	CA de Rennes
erwan.le-roux@justice.fr	CA de Rennes
fabienne.clement@justice.fr	CA de Rennes
fanny.bellon@justice.fr	CA de Rennes
fanny.simonet@justice.fr	CA de Rennes
florane.mainfray@justice.fr	CA de Rennes
franck.guyomard@justice.fr	CA de Rennes
francoise.pillon@justice.fr	CA de Rennes
francois.gaumont@justice.fr	CA de Rennes
francois.touron@justice.fr	CA de Rennes
Gaëlle.Doucen@justice.fr	CA de Rennes
gisele.rollot@justice.fr	CA de Rennes
guillaume.francois@justice.fr	CA de Rennes

guillemette.roussellier@justice.fr	CA de Rennes
irene.perrinet@justice.fr	CA de Rennes
isabelle.david@justice.fr	CA de Rennes
isabelle.liegard@justice.fr	CA de Rennes
jean-philippe.recappe@justice.fr	CA de Rennes
jeremy.thevenot@justice.fr	CA de Rennes
john.ruello@justice.fr	CA de Rennes
kao-song.moua@justice.fr	CA de Rennes
laetitia.moulet@justice.fr	CA de Rennes
laurence.guilleux@justice.fr	CA de Rennes
laurent.guibert@justice.fr	CA de Rennes
loic-erwan.ollivier@justice.fr	CA de Rennes
loic.jourden@justice.fr	CA de Rennes
lydie.guihard@justice.fr	CA de Rennes
magali.pincepoche@justice.fr	CA de Rennes
margaux.madec@justice.fr	CA de Rennes
marie-alice.cochet	CA de Rennes
marie-aude.talhouarn@justice.fr	CA de Rennes
marie.emeraud@justice.fr	CA de Rennes
marie-helene.beauducel@justice.fr	CA de Rennes
marie.jeanne.finet@justice.fr	CA de Rennes
marie-paule.lugbull@justice.fr	CA de Rennes
Marie.Robert@justice.fr	CA de Rennes
martine.tasse@justice.fr	CA de Rennes
mathilde.le-cam@justice.fr	CA de Rennes
mathilde.rolland@justice.fr	CA de Rennes
maxime.antier@justice.fr	CA de Rennes
micheline.pinon@justice.fr	CA de Rennes
muriel.miniou@justice.fr	CA de Rennes
Myriam.Cadio@justice.fr	CA de Rennes
nathalie.derieux@justice.fr	CA de Rennes
nathalie.thion@justice.fr	CA de Rennes
olivier.bonhomme@justice.fr	CA de Rennes
philippe.astruc@justice.fr	CA de Rennes
pierre.gramaize@justice.fr	CA de Rennes
regis.ziegler@justice.fr	CA de Rennes
renaud.gaudeul@justice.fr	CA de Rennes
ronan.le-clerc@justice.fr	CA de Rennes
sabine.dreves@justice.fr	CA de Rennes
sandrine.barbot@justice.fr	CA de Rennes
sandrine.deslavier@justice.fr	CA de Rennes
sebastien.farges@justice.fr	CA de Rennes
soazig.le-falher@justice.fr	CA de Rennes
solene.ferton@justice.fr	CA de Rennes
sophie.renard@justice.fr	CA de Rennes
sophie.yvrenogean@justice.fr	CA de Rennes
stephane.kellenberger@justice.fr	CA de Rennes
stephanie.guegan-surget@justice.fr	CA de Rennes

stephanie.layec@justice.fr	CA de Rennes
stephanie.sabardin@justice.fr	CA de Rennes
sylvain.lebranchu@justice.fr	CA de Rennes
sylvie.begard@justice.fr	CA de Rennes
sylvie.canovas-lagarde@justice.fr	CA de Rennes
sylvie.firtion@justice.fr	CA de Rennes
thierry.phelippeau@justice.fr	CA de Rennes
valerie.roty@justice.fr	CA de Rennes
Virginie.Robert@justice.fr	CA de Rennes
yolande.courtel@justice.fr	CA de Rennes
Yvon.Ollivier@justice.fr	CA de Rennes

DREAL

R53-2022-02-18-00014

Arrêté portant agrément de l'association "Les PEP Bretill'Armor" pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association « Les PEP Bretill'Armor » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande transmis par le représentant légal de l'association « Les PEP Bretill'Armor », déclaré complet le 15 novembre 2021 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 13 janvier 2022 ;

VU l'avis du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 24 janvier 2022 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er

L'association « Les PEP Bretill'Armor » dont le siège social est situé 187 rue de Chatillon à Rennes (35 208), est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, technique et financière visées à l'article R. 365-1-2° a) b) et d) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique de personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2

L'association « Les PEP Bretill'Armor » adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 FEV. 2022

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2022-02-18-00013

Arrêté portant agrément de l'association "les PEP
Bretill'Armor" pour les activités d'intermédiation
locative et de la gestion locative sociale
conduites en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association « Les PEP Breill'Armor » pour les activités
d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et
de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association « Les PEP Breill'Armor », déclaré complet le 15 novembre 2021 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 13 janvier 2022 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 24 janvier 2022 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er

L'association « Les PEP Breill'Armor » dont le siège social est situé 187 rue de Chatillon à Rennes (35 208), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) et c) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.
- la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2

L'association « Les PEP Bretil'Armor » adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **18 FEV. 2022**

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

préfecture de région

R53-2022-03-01-00001

Arrete_PQ_URSSAF_Bretagne_01_03_2022

**ARRETE PREFECTORAL
portant désignation des personnes qualifiées du conseil d'administration
de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales (URSSAF) de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 213-2 et D. 231-1-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu les propositions de désignation soumises par la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC), antenne de Rennes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Les quatre personnes qualifiées dans les domaines d'activité de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de Bretagne, membres du conseil d'administration de cet organisme, sont désignées comme suit :

- M. David SAUVAGE ;
- M. Kévin KOLB-HENRY ;
- M. Gilles GUIHEUX ;
- Mme Annie LETTY-KERIBIN.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 1 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-03-01-00002

Décision DI Intérim du 01.03.2022

**Décision de la Directrice Interrégionale
de Bretagne-Pays de la Loire par intérim
portant délégation de signature
des pouvoirs de représentation en justice
en matière répressive.**

Nantes, le 1^{er} mars 2022

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 chargeant Mme Myriam SOULA, administratrice des douanes, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

Décide

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité désignés ci-après :

- Mme Pascale BURONFOSSE-BJAÏ, administratrice supérieure des douanes et droits indirects, directrice régionale de Bretagne ;

- M. Michel MARIN, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des Pays-de-la-Loire ;

... / ...

**Direction Interrégionale des Douanes
et Droits Indirects de Bretagne-Pays de la Loire**
Secrétariat Général
7, place Mellinet – BP 78410
44184 Nantes cedex 4
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Gildas FRIOUX
Tél. : 09 702 75 101
Courriel : gildas.frioux@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI / 22000499

- M. Jean-François ECOBICHON, directeur principal des services douaniers, chef du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale des Pays-de-la-Loire ;

- Mme Stéphanie LE CLEUYOU, inspectrice principale des douanes et droits indirects de 2^{ème} classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale de Bretagne ;

Article 2 - La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 19003842 du 12 septembre 2019.

Article 3 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale de Bretagne-Pays de la Loire
par intérim



Myriam SOULA

préfecture de région

R53-2022-03-01-00003

Subdélégation de signature 2022-03

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2022/03

**portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics**

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD,
directeur des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2021/04 du 2 février 2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Nantes, le

01 MARS 2022

La directrice interrégionale
par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Myriam Soula', written over a faint rectangular stamp.

Myriam SOULA

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/03

M. Marc RICARD

Signature



Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe



Mme Catherine KERROUX

Signature

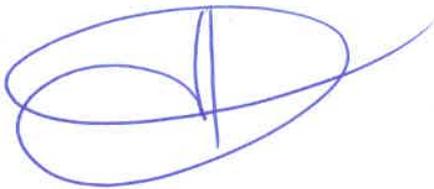


Paraphe



Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe



Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe

